

## CHOISIR SA PERSONNE DE CONFIANCE

### Qui peut être votre personne de confiance ?

Toute personne **majeure** de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission: **un parent, un proche, votre médecin traitant...**

Il est important que vous échangiez avec elle, afin qu'elle ait bien compris son rôle, vos choix et votre volonté et qu'elle ait donné son accord pour cette mission.

Cette personne sera tenue au secret médical et devra honorer la confiance que vous lui portez.

Si **vous êtes sous tutelle** vous pouvez désigner avec l'autorisation du juge ou du conseil de Famille.

Ce sont **les parents** qui exerceront les missions de la personne de confiance pour **les enfants mineurs**.

### Quand et comment désigner la personne de confiance ?

Lors de votre entrée au sein de notre établissement, on vous proposera de désigner une personne de confiance par l'intermédiaire d'**un formulaire**.

Une **explication orale** accompagnera ce formulaire afin que vous compreniez bien tous les motifs et les enjeux d'une telle désignation.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, révoquer la personne choisie à tout moment.

### Quel va être le rôle de la personne de confiance ?

- **Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement**

Si vous le souhaitez, la personne de confiance désignée, vous accompagnera dans vos démarches et assistera à vos entretiens médicaux avec le médecin.

Elle pourra ainsi recevoir à vos côtés l'information médicale et vous aidera à prendre des décisions.

Elle a un **devoir de confidentialité** concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir. Concernant vos directives anticipées, elle n'a pas le droit de les révéler à d'autres personnes.

- **Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale**

La personne de confiance sera alors obligatoirement consultée pour avis par l'équipe médicale, sauf impossibilité de la joindre ou cas d'urgence. Son avis prime sur toute autre opinion non médicale (famille, proche).

La personne de confiance n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais **témoignera de vos souhaits, volontés et convictions**. Cependant, en dernier lieu c'est au médecin qu'il appartiendra de prendre la décision.

**Attention** : sa mission ne concerne que votre santé.